



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5180

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5180 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A
L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE
ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020
(DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

En 2019, pour le commerce de détail, la Ville de Lyon a désigné 12 dimanches en lien avec des évènements festifs, touristiques et commerciaux comme les soldes d'hiver et d'été, la coupe du monde féminine de football, la rentrée scolaire, les Journées européennes du patrimoine, le festival Lumières, la Fête des lumières ou encore les fêtes de fin d'année.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire ce principe pour 12 dimanches, à savoir :

- les dimanches 12 et 19 janvier 2020 – soldes d'hiver ;
- les dimanches 28 juin et 5 juillet 2020 – soldes d'été ;
- le dimanche 6 septembre 2020 – rentrée scolaire ;
- le dimanche 20 septembre 2020 – Journées européennes du patrimoine et braderie de la Croix-Rousse ;
- le dimanche 11 octobre 2020 – festival Lumière ;
- les dimanches 22 et 29 novembre, 6, 13, et 20 décembre 2020 – Fête des lumières et fêtes de fin d'année.

Pour l'automobile, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 19 janvier 2020 ;
- le dimanche 15 mars 2020 ;
- le dimanche 14 juin 2020 ;
- le dimanche 13 septembre 2020 ;
- le dimanche 11 octobre 2020.

Il vous est rappelé, par ailleurs, que les commerces de détail alimentaire peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 et peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. De plus, il existe à Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bimbeloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Comme le dispose le texte de loi, il est nécessaire de recueillir l'avis des branches professionnelles et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Au-delà de 5 dimanches accordés, il est nécessaire de recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

Par courriers des 27 août et 18 septembre 2019, j'ai sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions ci-dessus mentionnées et de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, je soumetts à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LE TITRE, lire :

- lire :

« Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année **2020** »

- au lieu de :

« Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année **2019** »

DELIBERE

1- Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- les dimanches 12 et 19 janvier 2020 – soldes d'hiver ;
- les dimanches 28 juin et 5 juillet 2020 – soldes d'été ;
- le dimanche 6 septembre 2020 – rentrée scolaire ;
- le dimanche 20 septembre 2020 – Journées européennes du patrimoine et braderie de la Croix-Rousse ;
- le dimanche 11 octobre 2020 – festival Lumière ;
- les dimanches 22 et 29 novembre, 6, 13, et 20 décembre 2020 – Fête des lumières et fêtes de fin d'année.

2- Pour les commerces de détail automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 19 janvier 2020 ;
- le dimanche 15 mars 2020 ;
- le dimanche 14 juin 2020 ;
- le dimanche 13 septembre 2020 ;
- le dimanche 11 octobre 2020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA